



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 1er octobre 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Mme Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Benoit Carignan, trésorier et directeur du Service des finances
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Élisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, mairie
Mme Michaëlla Marc, attachée politique, mairie

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0972/10/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0973/10/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

0974/10/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 23 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 23 septembre 2025 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0975/10/25 Octroi d'un mandat en service conseil à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement au traitement des demandes d'accès à l'information

ATTENDU QUE, à titre d'organisme public, la Ville de Drummondville traite les demandes d'accès à l'information conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et ce, dans l'intérêt du public et de l'organisation;

ATTENDU QUE l'écoute et la transparence font partie intégrale de la valeur d'ouverture de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a un constant souci d'amélioration continue de ses pratiques;

ATTENDU QUE la Ville souhaite analyser ses pratiques en matière d'accès à l'information en intégrant les dimensions juridiques, politiques et d'affaires publiques;

ATTENDU QUE l'UMQ a les expertises recherchées; en affaires juridiques et en affaires publiques;

ATENDU QUE l'UMQ a déposé une offre de services en date du 12 septembre 2025 visant à accompagner la Ville dans cette démarche.

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Catherine Lasonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte l'offre de services présentée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en date du 12 septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0976/10/25 Versement de dons et commandites à la Fondation du Cégep de Drummondville (1 050 \$) et à la chorale La Voix du choeur (500 \$)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement des dons et commandites suivants :

- 1 050 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour les bourses des municipalités;
- 500 \$ à la chorale La Voix du choeur pour le spectacle Kaléidoscope.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0977/10/25 Appui à la MRC de Rouville concernant les mesures restrictives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lasonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la MRC de Rouville concernant les mesures restrictives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0978/10/25 Demande de réflexion et de soutien sur la question des camps de jour municipaux

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux jouent un rôle essentiel dans le développement des enfants, dans le soutien aux familles et dans la participation des parents au marché du travail pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les besoins liés à l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers sont en croissance constante et nécessitent des ressources humaines et financières supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent pas à elles seules des moyens nécessaires pour répondre adéquatement à cette demande croissante, notamment en ce qui concerne la formation et la disponibilité des accompagnateurs spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux, initialement conçus comme une offre de loisir estival pour les enfants de la municipalité, assument désormais une fonction élargie de service de garde, particulièrement en période estivale, sans que ce rôle soit pleinement reconnu ni soutenu par les politiques publiques actuelles;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

1. Demande au gouvernement du Québec d'entreprendre une réflexion et d'offrir un soutien accru dans la gestion des camps de jour municipaux, notamment en matière d'accueil des enfants à besoins particuliers;
2. Demande aux ministères concernés (Famille, Santé et Services sociaux, Éducation et Affaires municipales) de reconnaître pleinement la contribution des camps de jour municipaux dans leurs politiques publiques respectives et d'envisager un soutien accru pour assurer leur pérennité, leur accessibilité et leur qualité;
3. S'engage à participer activement à toute démarche de consultation ou de collaboration visant à améliorer l'encadrement, la reconnaissance et le financement des camps de jour municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0979/10/25 Dépôt de l'état budgétaire au 31 août 2025 et de l'estimation 2025

Le trésorier procède au dépôt de l'état budgétaire au 31 août 2025 et de l'estimation de fin d'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0980/10/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 31 août au 13 septembre 2025 (cette liste totalise un montant de 3 720 691,96 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 7 septembre au 20 septembre 2025 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Mario Sévigny.

0981/10/25 Approbation de la liste des virements budgétaires du 17 août au 13 septembre 2025

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 75 000 \$ effectués du 17 août au 13 septembre 2025 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 75 000 \$ effectués du 17 août au 13 septembre 2025 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0982/10/25 Appropriation d'une somme de 528 000 \$ et affectation annuelle d'une somme de 132 000 \$ au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 528 000 \$ provenant du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 132 000 \$ provenant du budget de fonctionnement 2025 pour renflouer le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0983/10/25 Annulation de l'appropriation du surplus accumulé non affecté prévu au budget 2025 d'une somme de 971 700 \$

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'appropriation d'une somme de 971 700 \$ du surplus accumulé non affecté prévu lors du dépôt du budget de fonctionnement 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0984/10/25 Modification de l'appellation « Surplus accumulé affecté – développement économique » pour « Surplus accumulé affecté - initiatives en développement économique »

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville renomme son « Surplus accumulé affecté – développement économique » par « Surplus accumulé affecté – initiatives en développement économique ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0985/10/25 Annulation d'un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 1 800 000 \$ pour l'achat de véhicules et équipements (résolution no 0018/01/25) et emprunt de 1 800 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour le réaménagement du site des Pères Montfortains

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville diminue le financement par fonds de roulement l'achat de véhicules et équipements à un montant de 1 845 000 \$ (initialement prévu à 3 645 000 \$, résolution no 0018/01/25).

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2026	<u>184 500 \$</u>
2027	<u>184 500 \$</u>
2028	<u>184 500 \$</u>
2029	<u>184 500 \$</u>
2030	<u>184 500 \$</u>
2031	<u>184 500 \$</u>
2032	<u>184 500 \$</u>
2033	<u>184 500 \$</u>
2034	<u>184 500 \$</u>
2035	<u>184 500 \$</u>

Il est également résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 800 000 \$ à son fonds de roulement pour le réaménagement du site des Pères Montfortains comme prévu au PTI 2025.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2026	<u>180 000 \$</u>
2027	<u>180 000 \$</u>
2028	<u>180 000 \$</u>
2029	<u>180 000 \$</u>
2030	<u>180 000 \$</u>
2031	<u>180 000 \$</u>
2032	<u>180 000 \$</u>
2033	<u>180 000 \$</u>
2034	<u>180 000 \$</u>
2035	<u>180 000 \$</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0986/10/25 Cotisation annuelle 2026 à l'UMQ
(Contrat de gré de gré no DR25-GAG-026)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 75 015,30 \$ (taxes incluses) pour la cotisation annuelle 2026 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0987/10/25 Aménagement de l'aire de modules de jeux - parc Sainte-Thérèse
(Demande de prix no DR25-DDP-089)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. pour une somme de 86 754,39 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0988/10/25 Fourniture et installation de modules de jeux - parc Sainte-Thérèse
(Appel d'offres no DR25-PUB-074)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Eskair Aménagement inc. pour une somme de 229 853,19 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0989/10/25 Service de remorquage sur demande lors des opérations de déneigement pour une période de 3 ans
(Demande de prix no DR25-DDP-093)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Remorquage Normand Dionne inc. pour une somme annuelle moyenne de 120 723,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0990/10/25 Fourniture et livraison de compteurs d'eau
(Demande de prix no DR25-DDP-097)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Compteurs Lecomte Ltée (Les) pour une somme de 79 160,33 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0991/10/25 Déconstruction du bâtiment Marie-Reine-des-Coeurs
(Appel d'offres no DR25-PUB-072)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Entreprises Géniam (Les) pour une somme de 1 838 392,76 \$ (taxes incluses soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0992/10/25 Approbation des critères de sélection - Contrôle biologique des mouches noires 2026-2030 (Appel d'offres no DR25-PUB-083)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement au contrôle biologique des mouches noires 2026-2030, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR25-PUB-083				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Contrôle biologique des mouches noires 2026-2030						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Description du programme de traitement proposé	10					
2.0 Expérience pertinente de l'entreprise	25					
3.0 Expérience du chargé de projet, composition et expérience de l'équipe proposée	30					
4.0 Résultats antérieurs	10					
5.0 Connaissance des lieux	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

Madame la mairesse demande le vote.

Vote POUR

M. Marc-André Lemire
M. Alexandre Desbiens
Mme Catherine Lassonde
Mme Isabelle Duchesne
M. Yves Grondin
Mme Julie Létourneau
M. Mario Sévigny
M. Daniel Pelletier
Mme Cathy Bernier

Vote CONTRE

Mme Carole Léger
Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0993/10/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Embauche employée permanente :

Agente au transport en commun au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Cynthia Lavoie-Maltais

Embauche employée étudiante :

Animatrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Adèle Cyr

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0994/10/25 Modification de l'organigramme du Service de sécurité incendie et sécurité civile et nominations

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à :

- la nomination de M. Martin Boisvert au poste cadre permanent de « chef de division » de la Division des opérations, aux conditions suivantes :
 - Salaire : Échelle I2-A;
 - Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
 - Période de probation : aucune;
 - Date d'entrée en fonction : 2 octobre 2025;
 - Autre condition de maintien du lien d'emploi : Compléter un programme court de 2e cycle en Gestion des ressources humaines des organisations de sécurité publique en vue d'obtenir la certification dans les plus brefs délais;
- la transformation du poste cadre permanent de « chef des opérations » de la Division des opérations en « chef aux opérations et au soutien logistique » et nomination de M. Steve Gaudreau à ce poste, aux conditions suivantes :
 - Salaire : Échelle I3-A;
 - Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
 - Période de probation : aucune;
 - Date d'entrée en fonction : 2 octobre 2025;
- la nomination de Mme Paméla Bonneau au poste cadre permanent de « cheffe de division » de la Division de l'analyse et de la gestion du risque, aux conditions suivantes :
 - Salaire : Échelle I2-E;
 - Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
 - Période de probation : aucune;
 - Date d'entrée en fonction : 2 octobre 2025;
 - Autre condition de maintien du lien d'emploi : Compléter un certificat universitaire en gestion des ressources humaines et un microprogramme de 1er cycle en gestion de la sécurité civile en vue d'obtenir la certification dans les plus brefs délais;
- la création du poste cadre permanent de « conseiller en sécurité civile » à la Division de l'analyse et de la gestion du risque (salaire I5) et autorisation de son affichage;
- l'abolition du poste cadre permanent de « chef » (devenu vacant par la nomination de Mme Bonneau) et du poste de « lieutenant » (déjà vacant) de la Division de l'analyse et de la gestion du risque;
- l'abolition du poste cadre permanent de « chef des opérations » de la Division de la formation et du soutien technique, actuellement vacant;
- au repositionnement des deux postes syndiqués de col blanc de « secrétaire principale » du service :
 - l'une sous la supervision de la cheffe de division de la Division de l'analyse et de la gestion du risque;
 - l'autre sous la supervision du chef de division de la Division des opérations, avec appui au chef de division de la Division de la formation et du soutien technique;
- à l'adoption de l'organigramme mis à jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0995/10/25 Transformation du poste de préposé à l'administration permanent temps plein col blanc de la division de la mobilité durable en un poste de secrétaire principale permanent temps plein col blanc au Service de l'environnement et de la mobilité durable

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la transformation du poste de préposé à l'administration permanent temps plein col blanc de la division mobilité durable en un poste de secrétaire principale permanent temps plein col blanc du Service de l'environnement et de la mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0996/10/25 Signature d'une lettre d'entente relativement à l'horaire comprimé en période estivale

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente relativement à l'horaire comprimé en période estivale.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0997/10/25 Adoption de la politique de télétravail mise à jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de télétravail mise à jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0998/10/25 Modification de l'organigramme du Service des travaux publics et nominations

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- procède à la modification de la structure du Service des travaux publics et à l'adoption de l'organigramme ci-joint;
- procède à la nomination de Mme Marie-Ève Pelletier au poste cadre permanent de contremaître en hygiène du milieu sous la Division de la voirie, de l'hygiène du milieu et de la circulation routière :
 - Salaire : Échelle 40-4 E;
 - Autres conditions : Prochain changement d'échelon le 17 avril 2026; autres conditions conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
 - Période de probation : aucune;
 - Date d'entrée en fonction : 2 octobre 2025.
- procède à la nomination de M. Marco Roy au poste cadre permanent de « contremaître à la voie publique » sous la Division de la voirie, de l'hygiène du milieu et de la circulation routière sans modification des conditions salariales :
 - Date d'entrée en fonction : 2 octobre 2025
- procède à la transformation du poste cadre permanent de « contremaître en foresterie urbaine » en « contremaître aux parcs et à la foresterie urbaine » sous la Division des parcs, des espaces verts, de la foresterie urbaine, des édifices et de la mécanique sans modification des conditions salariales de son détenteur, M. Luc Lemieux :
 - Date d'entrée en fonction : 2 octobre 2025
- procède à la transformation du poste cadre permanent de « coordonnateur en gestion des contrats », laissé vacant par la nomination de Mme Pelletier, en poste cadre permanent de « coordonnateur » sous la Division de la voirie, de l'hygiène du milieu et de la circulation routière, et autorise le directeur général à signer une entente avec M. Stéphan Boudreau afin de procéder à la nomination de M. Boudreau à ce poste.
- procède à la transformation du poste cadre permanent de « contremaître aux parcs et aux espaces verts », laissé vacant par la nomination de M. Roy, en poste cadre permanent de « coordonnateur » sous la Division des parcs, des espaces verts, de la foresterie urbaine, des édifices et de la mécanique et procède à l'affiche de ce poste :
 - Salaire : Échelle 35-10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0999/10/25 Signature d'une entente de principe à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de principe à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1000/10/25 Dépôt d'une demande en justice introductive d'instance - Bibliothèque publique de Drummondville

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande introductive d'instance à l'encontre de Chevalier Morales Architectes inc. et DMA Architectes, s.e.n.c.r.l. ainsi que tout autre intervenant et autorise tout avocat la représentant à entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre du dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1001/10/25 Avis d'assujettissement au droit de préemption de certains immeubles sur le territoire de la ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement no RV23-5493 encadrant le droit de préemption sur le territoire de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles, lesquels sont situés sur les lots suivants : 4 432 443, 4 432 762, 4 435 477, 4 435 475 et 6 403 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le conseil autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants :

No du Matricule	No du lot	Adresse du lot	Fins municipales
7883-86-9578-0-000-0000	4 435 477	125, boulevard Lemire Ouest	Immeuble à vocation industrielle
7883-87-9346-0-000-0000	4 435 475	145, boulevard Lemire Ouest	Immeuble à vocation industrielle
8081-28-9179-0-000-0000	6 403 402	2370, rue André-C.-Hamel	Immeuble à vocation industrielle
7984-33-9121-0-000-0000	4 432 443	Rue Saint-Roch Sud	Réserve foncière
7984-43-9594-0-000-0000	4 432 762	5620, rue Saint-Roch Sud	Réserve foncière

et ce, aux fins municipales tel qu'indiqué au présent tableau pour chacun des lots.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1002/10/25 Signature d'un acte de vente relativement au lot 6 641 548 (Développement immobilier Fortissimo inc.) (CV25-3967-1)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire relatif à la vente à intervenir avec Édifice 600 Hauts-Fourneaux inc. relativement au lot 6 641 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'abandon ou d'extinction volontaire d'une servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond sous le numéro 75 518.

Il est résolu également d'affecter le produit de la vente à la réserve RV23-5596 « Réserve financière Fortissimo ».

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1003/10/25 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Innov Habitat Drummond relativement à une servitude réelle et perpétuelle de passage et à l'installation de conduites souterraines d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc (CV24-3975)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Innov Habitat Drummond relativement à une servitude réelle et perpétuelle de passage et à l'installation de conduites souterraines d'égout sanitaire, égout pluvial et aqueduc.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1004/10/25 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec M. Jean-Guy Foisy relativement au lot 6 648 080 (face à l'UTE) (CV25-4024)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'achat à intervenir avec M. Jean-Guy Foisy relativement au lot 6 648 080 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1005/10/25 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9120-3745 Québec inc. relativement au lot 4 432 708 (rue Simard) (CV25-4036)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9120-3745 Québec inc. relativement au lot 4 432 708 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Il est également résolu de décréter le financement de l'acquisition à même le règlement parapluie RV25-5731 – Achat de terrains et honoraires.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1006/10/25 Signature d'un acte de vente à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. relativement à divers lots (rue Descartes) (CV25-4045)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. relativement aux lots 6 620 855, 6 620 856, 6 620 857, 6 620 858 et 6 697 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1007/10/25 Renonciation à l'acquisition du lot 4 134 722

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville renonce à l'acquisition du lot 4 134 722 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que la présente résolution leur soit acheminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1008/10/25 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme OASIS - Volet 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation de projet de verdissement au Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à payer sa part des coûts admissibles advenant que les projets déposés soient acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une personne autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce projet, incluant la convention d'aide financière;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu :

- QUE la Ville de Drummondville autorise le dépôt du projet de verdissement dans le cadre du Volet 2 du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- QUE la Ville de Drummondville s'engage à payer sa part des coûts admissibles advenant que les projets déposés soient acceptés;
- QUE la directrice du Service de l'environnement et de la mobilité durable soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce projet, incluant la convention d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1009/10/25 Versement de subventions aux associations sportives pour l'année 2025

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant global de 754 807 \$ à titre de subvention aux 26 associations sportives gérées par le Drummondville Sports pour l'année 2025, soit : Athlétisme, Badminton, Baseball Drummond, Basketball, BMX Drummond, Canoe Kayak, Danse, Dek Hockey, Escrime, Golf, Gymnastique (incluant Tumbling), Hockey mineur, Judo, Nixines, Patinage artistique, Patinage de vitesse, Pickelball, Requins, Ski de fond, Skimon, Soccer, Tennis, Tennis de table, Tir à l'arc, Triomax et Volleyball.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1010/10/25 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation du Complexe sportif Drummondville pour la période du 1er octobre 2025 au 30 avril 2026 (CV25-3276)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation du Complexe sportif Drummondville pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 avril 2026, et ce, pour une somme de 63 600 \$ (plus taxes applicables).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1011/10/25 Signature d'une entente de service à intervenir avec Extéria inc. relativement à la gestion des activités hivernales d'Extéria - Terrain d'aventures pour 2025-2026 (CV25-3039)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Extéria inc. relativement à la gestion des activités hivernales d'Extéria - Terrain d'aventures pour la période hivernale 2025-2026, et ce, pour une somme de 61 000 \$ (plus taxes applicables).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1012/10/25 Signature d'une entente à intervenir avec Plein air Drummond relativement à une subvention au fonctionnement triennale pour 2026, 2027 et 2028 (CV25-3038)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Plein air Drummond relativement à une subvention au fonctionnement triennale pour 2026, 2027 et 2028.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1013/10/25 Signature d'une entente de service à intervenir avec les centres communautaires relativement à la gestion des patinoires extérieures pour 2025-2026, et ce, pour une somme de 224 531 \$

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec les centres communautaires relativement à la gestion des patinoires extérieures pour 2025-2026, et ce, pour une somme de 224 531 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1014/10/25 Signature d'une entente à intervenir avec Espace-vie multifonctionnel - Seigneurie de Courval relativement à une subvention (CV25-4051)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Espace-vie multifonctionnel - Seigneurie de Courval relativement à une subvention.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1015/10/25 Signature d'une entente à intervenir avec le Musée de la photographie Desjardins (CV25-4050)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Musée de la photographie Desjardins relativement à une subvention concernant le projet de relocalisation.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1016/10/25 Signature d'une entente à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse St-François d'Assises relativement à une subvention (CV25-4049)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse St-François d'Assises relativement à une subvention d'un montant maximum de 200 000 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1017/10/25 Adoption de la Charte de développement des espaces industriels

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Charte de développement des espaces industriels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1018/10/25 Ajout d'un panneau sur la piste cyclable du boulevard Foucault

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'un panneau « Attention, arrêt interdit sur la piste cyclable sous peine d'amende – Article 671 » ainsi que le marquage au sol.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1019/10/25 Interdiction de stationnement du côté intérieur de la rue du Velours, en tout temps

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation interdisant le stationnement du côté intérieur de la rue du Velours, en tout temps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1020/10/25 Interdiction de stationnement sur 110 mètres, dans les deux directions, sur la rue Cockburn, à l'ouest du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation interdisant le stationnement sur 110 mètres, dans les 2 directions, sur la rue Cockburn, à l'ouest du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1021/10/25 Interdiction de stationnement sur une distance de 20 mètres débutant à l'est du débarcadère existant de l'école Saint-Pie-X

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation interdisant le stationnement sur une distance de 20 mètres débutant à l'est du débarcadère existant à l'école Saint-Pie-X.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1022/10/25 Interdiction de stationnement sur la rue Saint-Henri, sur toute la longueur de l'îlot

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Henri, sur toute la longueur de l'îlot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1023/10/25 Interdiction de stationnement sur une distance de 35 mètres du côté ouest de la rue Saint-Henri, à partir de la rue Leclerc, en direction nord

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement sur une distance de 35 mètres du côté ouest de la rue Saint-Henri, à partir de la rue Leclerc, en direction nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1024/10/25 Immeuble situé au 1575 de la rue Lalemant
Augmenter la largeur de l'avant-toit à partir de la construction, réduire la marge latérale totale du bâtiment principal attenant à un abri d'auto, ainsi que réduire la distance entre l'avant-toit et la ligne latérale de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 0,5 mètre à 0,8 mètre la largeur maximale de l'avant-toit à partir de la construction;
- réduire de 3,5 mètres à 3 mètres la marge latérale totale minimale du bâtiment principal attenant à un abri d'auto;
- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre l'avant-toit de l'abri d'auto et la ligne latérale de terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 083 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1575 de la rue Lalemant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1025/10/25 Immeuble situé au 289 de la rue Saint-Marcel
Autoriser les escaliers extérieurs ouverts menant aux étages en cour avant, réduire la distance entre une case de stationnement et une ligne avant de terrain, réduire la largeur de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain, autoriser les cases de stationnement en cour avant, ainsi qu'augmenter la superficie de la remise - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser les escaliers extérieurs ouverts menant aux étages en cour avant;
- réduire de 2 mètres à 1,50 mètre la distance entre une case de stationnement et une ligne avant de terrain;
- réduire de 2 mètres à 1,50 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain;
- autoriser les cases de stationnement en cour avant;
- augmenter de 30 mètres carrés à 47 mètres carrés la superficie maximale de la remise;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 082 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 289 de la rue Saint-Marcel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1026/10/25 Immeuble situé sur le chemin Tourville (lots 3 921 140, 3 921 158 et 3 921 170)
Réduire la largeur du lot 3 921 140 dans le cadre d'un projet de réunification de 3 lots afin de construire une résidence unifamiliale sur l'un de ceux-ci - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 50 mètres à 20 mètres la largeur minimale du lot 3 921 140 dans le cadre d'un projet de réunification des lots 3 921 140, 3 921 158 et 3 921 170 afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot 3 921 170 et ce, pour la propriété située sur les lots 3 921 140, 3 921 158 et 3 921 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé en bordure du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1027/10/25 Immeuble situé au 475 de la rue Saint-Pierre
Augmenter la superficie par bâtiment pour un usage de bureau projeté - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 100 mètres carrés à 220 mètres carrés la superficie maximale par bâtiment pour un usage de la classe C-3 (bureau), et ce, pour la propriété située sur le lot 4 135 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 475 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1028/10/25 Immeuble situé au 472 de la rue des Écoles
Augmenter la hauteur de 2 clôtures situées en cour latérale -
Défavorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2 mètres à 2,44 mètres la hauteur maximale de 2 clôtures situées en cour latérale, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 427 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 472 de la rue des Écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1029/10/25 Immeuble situé au 4591 du boulevard Saint-Joseph
Autoriser 2 pavillons en cour avant et réduire le nombre de cases de
stationnement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser 2 pavillons en cour avant et réduire de 152 à 141 le nombre minimal de cases de stationnement, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 898 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4591 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1030/10/25 Immeuble situé au 1590 du boulevard Jean-De Brébeuf
Autoriser une piscine hors terre, une terrasse, une thermopompe et un
filtreur de piscine en cour avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une piscine hors terre, une terrasse, une thermopompe et un filtreur de piscine en cour avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 083 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1590 du boulevard Jean-de-Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1031/10/25 Immeuble situé au 2685 du boulevard Lemire
Réduire le nombre d'étages, le pourcentage de brique sur une façade
donnant vers une voie de circulation, la superficie d'implantation ainsi
que les marges avant, latérale et latérale totale dans le cadre d'un projet
de construction d'une résidence unifamiliale d'un étage - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- 2 à 1 le nombre minimal d'étages du bâtiment principal projeté;
- 80 % à 30 % le pourcentage minimal de brique sur la façade du bâtiment principal projeté donnant vers une voie de circulation;
- 120 mètres carrés à 90 mètres carrés la superficie minimale d'implantation du bâtiment principal projeté;
- 7,6 mètres à 6 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- 4,5 mètres à 1 mètre la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- 7 mètres à 2,5 mètres le total des marges latérales minimales applicables au bâtiment principal projeté;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 102 493 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2685 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1032/10/25 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbation - C.C.U. du 27 août 2025)

ATTENDU QUE la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.08.21	4125, boulevard Saint-Joseph	Construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 9 logements

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, s'il y a lieu, tenu le 27 août 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1033/10/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 10 septembre 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.09.11	2445, rue Saint-Pierre	Installation d'une nouvelle enseigne rattachée
25.09.12	150, rue Marchand	Ajout d'une nouvelle porte extérieure sur le bâtiment principal
25.09.13	1250, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment principal et installation de nouvelles enseignes rattachées
25.09.14	289, rue Saint-Marcel	Rénovation et démolition partielle du bâtiment principal, ainsi que le réaménagement du terrain actuel, dans le cadre de travaux d'ajout de logement résidentiel

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 10 septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1034/10/25 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 40 logements au 800 du boulevard Foucault, selon certaines conditions - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juillet 2025;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-630, et plus particulièrement au 800 du boulevard Foucault, la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 40 logements, d'augmenter à 4 le nombre maximal d'étages du bâtiment, d'augmenter à 15 la hauteur maximale en mètre du bâtiment, de permettre la localisation des conteneurs pour matières résiduelles dans la cour avant et de permettre l'aménagement de 7 cases de stationnement dans la cour avant, selon les **conditions** suivantes :
 - exiger la plantation d'une haie ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,5 mètre à la plantation afin de dissimuler les conteneurs de matières résiduelles sur 3 côtés;
 - exiger l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 2,5 mètres à la limite des terrains des habitations unifamiliales (H-1 habitation unifamiliale);
 - exiger un délai maximum de 30 mois pour l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 800 du boulevard Foucault;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1035/10/25 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 12 logements au 1005 du boulevard Foucault, selon certaines conditions - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 août 2025;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-633, et plus particulièrement au 1005 du boulevard Foucault, la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 12 logements, d'augmenter à 3 le nombre d'étages maximal par bâtiment, d'augmenter à 13 à la hauteur maximale en mètre par bâtiment, d'autoriser la localisation des conteneurs de matières résiduelles en cour avant, d'autoriser l'absence d'un lien piétonnier entre le bâtiment principal et la voie de circulation et d'autoriser l'absence d'un lien piétonnier afin de faire cheminer les usagers du stationnement vers l'entrée principale, selon les **conditions** suivantes :
 - exiger de conserver une bande de protection boisée d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne de lot arrière. Seul l'abattage d'arbres dans la bande de protection est autorisé aux motifs et aux **conditions** suivants :
 - 1) l'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable;
 - 2) l'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes;
 - 3) Pour chaque arbre abattu, 1 arbre d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres doit être planté à l'intérieur de ladite bande dans un délai de 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation;
 - exiger qu'aucun logement ne puisse être aménagé au sous-sol;
 - exiger un délai maximum de 30 mois pour l'émission du permis de construction.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 1005 du boulevard Foucault;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1036/10/25 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 881 (265 du chemin Tourville)

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 921 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est inclus dans la zone agricole A-5309 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture et à l'habitation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel possède les lots 3 921 923 et 3 921 881 pour une superficie totale de 44,42 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 921 923 représente la superficie reconnue par droit acquis en vertu du dossier 448 463 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 14 mars 2025, soit une superficie de 0,5 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande (3 921 881) totalise une superficie approximative de 43,92 hectares;

Considérant qu'une portion d'un bâtiment accessoire de type garage détaché a été construit en chevauchant 2 lots, ce qui cause un empiètement sur le lot visé par la demande 3 921 881, qui lui ne bénéficie pas du droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot à être utilisé à des fins autres que l'agriculture visée par la présente demande est d'une superficie de 0,0048 hectare, soit 47,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain fera l'objet d'une servitude par le demandeur, ce qui explique qu'aucun lotissement et aliénation ne fait l'objet de la présente demande;

Considérant que le chevauchement du bâtiment accessoire sur 2 lots a fait l'objet d'une dérogation mineure (résolution no 0960/09/25);

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles demeureront inchangées;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et une surabondance d'eau (4-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaires des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande étant donné que le but est de régulariser une parcelle déjà utilisée;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Me Jessyca Boucher, notaire, auprès de la CPTAQ. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement de zonage no 4300 quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1037/10/25 Remplacement du nom du parc des « Havres-du-Golf » par « Les Grands du sport »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande visant à honorer M. Louis Bonneau, citoyen drummondvillois ayant contribué de façon marquée au développement du baseball;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs Drummondvilloises et Drummondvillois ont reçu le titre de « Grands du sport »;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renommer le parc des « Havres-du-Golf », afin d'honorer tous les « Grands du sport » de la ville de Drummondville, a été formulée lors d'une séance de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique du 9 juin 2025, puis entérinée par le conseil municipal lors d'un atelier du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une stèle sera installée, comprenant un code QR, donnant de l'information sur les grands du sport;

CONSIDÉRANT QUE le parc, identifié sous le lot 3 704 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, portera dorénavant la dénomination suivante : parc Les Grands du sport;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe de la présente résolution identifie l'emplacement du parc de voisinage qui portera désormais cette appellation;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Drummondville nomme officiellement le parc de voisinage, situé au 535 de la rue Hugh-Campagna, le parc « Les Grands du sport ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1038/10/25 Adoption de la Vision stratégique de développement de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a amorcé l'exercice de révision de son plan d'urbanisme conformément à la Planification stratégique 2023-2027 (objectif 2.1 : procéder à la refonte et à la mise en œuvre du plan d'urbanisme en y intégrant les plus récents principes de développement durable);

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de vision stratégique de développement constitue la première étape vers l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme qui agira comme un véritable plan directeur pour guider le développement et l'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de vision stratégique de développement est le résultat d'une importante démarche d'analyse de données, de consultations publiques, d'ateliers de travail avec les élus et les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le document de vision stratégique de développement intègre et traduit la vision d'aménagement qui découle de différents plans, programmes et politiques municipales adoptés par le Conseil au courant des dernières années (Planification stratégique (2023-2027), Politique de l'habitation (2021), Plan d'action en mobilité durable (2020-2024 et 2025-2027), Politique d'accessibilité universelle (2024), Plan d'adaptation aux changements climatiques (2023-2033), Plan de conservation des milieux naturels (2021-2031) et son plan d'action (2024-2027), Politique de l'arbre (2020), Plan d'action en foresterie urbaine (2020), Politique familiale municipale (2017-2020), Politique municipale des aînés (2021-2024) et Politique du patrimoine culturel (2021));

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville atteindra le cap des 100 000 habitants d'ici environ 10 ans, ce qui implique de nouvelles obligations et attentes de la part de la population;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la croissance constitue le thème central de l'exercice de vision stratégique de développement et oriente les choix en matière d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la vision stratégique s'articule autour de quatre grandes thématiques interdépendantes soit : l'habitation et la forme urbaine, la mobilité et l'accessibilité, l'adaptation aux changements climatiques et la capacité des infrastructures et le développement économique, social et culturel;

CONSIDÉRANT QUE la vision stratégique de développement propose une croissance durable équilibrée et inclusive qui répond aux besoins des citoyens actuels tout en anticipant ceux des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à faire de cette vision stratégique de développement un document vivant et évolutif qui sera révisé tous les 5 ans afin de tenir compte des progrès réalisés, des nouvelles réalités et des besoins émergents, de manière à garder le cap vers un développement cohérent et durable;

CONSIDÉRANT QUE cette vision sert également de cadre de référence pour guider les décisions et orienter les investissements publics et privés, en veillant à ce qu'ils contribuent à l'intérêt collectif et à l'amélioration continue de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette vision sert aussi à orienter les partenaires participant au développement du territoire à travers la vision commune.

CONSIDÉRANT QUE, par la même occasion, la Ville réaffirme son engagement à :

1. Soutenir une croissance responsable, respectueuse de son identité et de son échelle humaine;
2. Mettre en valeur ses milieux naturels, patrimoniaux et culturels comme leviers de fierté et d'attractivité;
3. Favoriser l'inclusion et l'accessibilité pour l'ensemble de la population;
4. Renforcer la résilience de son territoire face aux changements climatiques et aux défis sociaux et économiques.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter officiellement cette vision stratégique de développement afin d'assurer une cohérence dans les actions et décisions de la Ville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte officiellement les principes de Vision stratégique de développement afin que cette vision serve de cadre d'orientation pour la révision du plan d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1039/10/25 Avis de motion du règlement no RV25-5787 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 575 de la rue du Moulin et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5787 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 575 de la rue du Moulin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de régulariser la présence d'un 5^e logement dans un bâtiment existant situé dans le secteur des rues Notre-Dame, Saint-Philippe, Saint-Maurice et du Moulin et plus particulièrement au 575 de la rue du Moulin.

1040/10/25 Avis de motion du règlement no RV25-5788 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1800 de la rue Montplaisir et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5788 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1800 de la rue Montplaisir et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le nombre de logements par bâtiment maximal à l'intérieur de la zone d'habitation H-653, et plus particulièrement pour la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale de 13 logements et +).

1041/10/25 Avis de motion du règlement no RV25-5791 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1653 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5791 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1653 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre des habitations multifamiliales d'un maximum de 5 logements au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, approximativement entre la rue Surprenant et la rue Marchand.

1042/10/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5787 (575 de la rue du Moulin)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5787 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain (log./ha) à l'intérieur de la zone d'habitation H-706 pour la classe d'usage H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) et la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale (9 à 12 logements)).

La zone d'habitation H-706 est délimitée approximativement par les rues Notre-Dame, Saint-Philippe, Saint-Maurice et du Moulin et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Notre-Dame, Saint-Adolphe et le boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1043/10/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5788 (1800 de la rue Montplaisir)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5788 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à l'intérieur de la zone d'habitation H-653, et plus particulièrement pour la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale de 13 logements et +).

La zone d'habitation H-653 est délimitée approximativement entre le boulevard de l'Université et le boulevard Saint-Charles, donnant directement sur la rue Montplaisir et faisant face à la rivière Saint-François;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1044/10/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5791 (1653 du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5791 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-503, les classes d'usages H-2 habitation bifamiliale, H-3 habitation trifamiliale, ainsi que la classe d'usage H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) d'un maximum de 5 logements;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;

La zone commerciale C-503 est délimitée approximativement par la rue Surprenant et la rue Marchand, et inclut les terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1045/10/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5785-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'un entrepreneur spécialisé dans le domaine du béton aux 676 à 680 de la rue Rocheleau, selon certaines conditions

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5785-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373 de manière à autoriser la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction), selon certaines **conditions**, et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, aux marges, aux rapports, au lotissement et à l'affichage.

La zone industrielle I-373 est délimitée approximativement par les rues Canadien, Rocheleau, Power, Bergeron et Joseph-St-Cyr et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Lemire et les rues Canadien, Lacadie, Joseph-St-Cyr et Rocheleau;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1046/10/25 Adoption du règlement no RV25-5777-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements situés à l'intérieur du développement résidentiel Les Découvertes et plus particulièrement dans le secteur de la rue du Meunier-Rouge et du prolongement de la rue de la Crécerelle

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0921/09/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements situés à l'intérieur du développement résidentiel Les Découvertes et plus particulièrement dans le secteur de la rue du Meunier-Rouge et du prolongement de la rue de la Crécerelle;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV25-5777-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'abroger la zone habitation H-1035;
- d'agrandir la zone habitation H-1034 à même une partie de la zone habitation H-1035 nouvellement abrogée, de manière à inclure les terrains projetés situés au nord-est des rues de la Crécerelle et du Meunier-Rouge;
- de créer les zones habitations H-1035-1 et H-1035-2 à même une partie de la zone habitation H-1035 nouvellement abrogée, de manière à inclure les terrains situés sur les rues du Meunier-Rouge et de la Crécerelle adjacents aux propriétés des rues Clair et Benoit;
- de modifier la délimitation de la zone communautaire et d'utilité publique P-1036 à même une partie de la zone habitation H-1035, nouvellement abrogée, de manière à réduire la zone P-1036 d'une superficie totale de 227,4 mètres carrés le long du prolongement de la rue de la Crécerelle et de la ligne latérale et arrière de certains lots localisés sur la rue de la Crécerelle;
- à l'intérieur de la zone d'habitation H-1034, de modifier les normes relatives au lotissement pour les classes d'usages H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements), H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) et H-6 habitation multifamiliale (13 logements et +);
- à l'intérieur de la zone d'habitation H-1034, d'abroger à la note (3), la classe d'usage H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) faisant référence au nombre maximal de bâtiments pouvant accueillir cet usage dans la zone;
- à l'intérieur des zones d'habitations H-1035-1 et H-1035-2 nouvellement créées, d'autoriser la classe d'usage H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) d'un maximum de 5 logements et de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir une disposition particulière relative à l'architecture des bâtiments situés à l'intérieur de la zone H-1034, qui exige une porte sur le mur arrière des bâtiments donnant accès aux logements aménagés autre qu'au sous-sol ou au rez-de-chaussée.

Les zones visées sont situées à l'intérieur du développement résidentiel Les Découvertes I et plus particulièrement dans le secteur de la rue du Meunier-Rouge et du prolongement de la rue de la Crécerelle;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1047/10/25 Adoption du règlement no RV25-5778-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des antennes installées sur un support vertical, aux balises de déneigement, au nombre minimal d'arbres à planter en cour avant dans certaines zones et à l'abattage d'arbres à l'intérieur des zones de conservation (CO)

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0922/09/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des antennes installées sur un support vertical, aux balises de déneigement, au nombre minimal d'arbres à planter en cour avant dans certaines zones et à l'abattage d'arbres à l'intérieur des zones de conservation (CO);

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5778-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des antennes installées sur un support vertical, aux balises de déneigement, au nombre minimal d'arbres à planter en cour avant dans certaines zones et à l'abattage d'arbres à l'intérieur des zones de conservation (CO);

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1048/10/25 Adoption du règlement no RV25-5784-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'assouplir les normes en lien avec les logements accessoires et les logements intergénérationnels au sein d'unifamiliales, et ce, dans le contexte visant à diversifier l'offre résidentielle et ainsi mieux satisfaire les besoins évolutifs de la population, particulièrement la clientèle éprouvant de la difficulté à se loger

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0923/09/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'assouplir les normes en lien avec les logements accessoires et les logements intergénérationnels au sein d'unifamiliales, et ce, dans le contexte visant à diversifier l'offre résidentielle et ainsi mieux satisfaire les besoins évolutifs de la population, particulièrement la clientèle éprouvant de la difficulté à se loger;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV25-5784-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les dispositions applicables aux logements additionnels et aux logements supplémentaires de type intergénérationnels au sein d'une habitation unifamiliale.

Les zones visées sont toutes les zones résidentielles et commerciales des classes d'usages C-1, C-2 et C-3 autorisant les unifamiliales isolées;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1049/10/25 Adoption du règlement no RV25-5789 afin de modifier le règlement RV21-5338 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0970/09/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'amender le règlement RV21-5338 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville notamment afin de modifier le nom d'un employeur au régime ainsi que les conditions d'adhésion et d'exonération en cas d'invalidité pour les employés de la catégorie 5;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV25-5789;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1050/10/25 Dépôt d'un certificat et abandon des procédures relatives au règlement no RV25-5774 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 123 du chemin du Golf

Résultat : 75 signatures reçues

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV25-5774 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :
 - d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-464 à même la zone habitation H-466, de manière à y inclure la totalité du lot 3 426 164;
 - d'autoriser, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-464, certains usages de la classe d'usage C-2 (commerce local);

et visant le 123 du chemin du Golf.

Le nombre de signatures conformes pour la demande d'approbation référendaire fut atteint; 75 personnes ont signé le registre.

La Ville de Drummondville abandonne les procédures en regard au règlement RV25-5774 considérant que les résidents du secteur visé s'opposent au projet tel que soumis.

Informations des membres du conseil

19.1 3^e versement de taxes - 17 octobre 2025

Le conseiller Alexandre Desbiens rappelle que les dates d'échéance des versements de taxes doivent être respectées et que le 3^e versement de taxes doit être fait d'ici le 17 octobre 2024. Le paiement peut être fait directement au comptoir à l'hôtel de ville, par la poste, à votre institution financière ou directement en ligne sur le site internet de la Ville, soit au drummondville.ca.

19.2 Les Brewers du Saint-Fred : champions des séries éliminatoires de la Ligue de baseball senior BB de la Vallée-des-forts

Le conseiller Mario Sévigny tient à féliciter l'équipe du Saint-Fred qui a remporté le premier championnat historique dans la Ligue de baseball senior de la Vallée-des-Forts. L'équipe a su démontrer que le sport est bien plus qu'une compétition : il est un formidable vecteur de solidarité, de persévérance et de fraternité. Le parcours exceptionnel du Saint Fred, marqué par une saison régulière dominante et des séries éliminatoires parfaites, témoigne d'un engagement collectif et d'un esprit d'équipe hors du commun. M. Sévigny salut non seulement leur talent sur le terrain, mais aussi l'atmosphère familiale et rassembleuse qui caractérise cette équipe. Vous faites honneur à Drummondville en incarnant nos valeurs de travail, d'unité et de passion. Il termine en remerciant les joueurs, les entraîneurs, les dirigeants et les partisans pour avoir contribué à ce moment historique. Félicitations aux champions !

19.3 Actualité économique

La conseillère Julie Létourneau désire faire part à la population que la 16^e édition du Salon défi emploi Drummond, qui est organisé par Drummond économique, aura lieu le jeudi 6 novembre 2025 de 10 h à 18 h au Centrexpo Promutuel assurance. C'est plus de 75 entreprises de la MRC de Drummond qui rencontreront les chercheurs d'emploi afin de pourvoir plusieurs centaines de postes à temps plein, à temps partiel, pour étudiants ou travailleurs expérimentés. Mme Létourneau ajoute qu'il est encore temps pour les entreprises de réserver leur emplacement en allant sur le site www.choisirdrummond.com/salon-defi-emploi-drummond.

19.4 Événements du mois d'octobre (Drummond Halloween & Trad Cajun)

Cathy Bernier annonce que la Ville de Drummondville a le plaisir de convier les citoyennes et les citoyens à célébrer Drummond Halloween 2025. Tout au long du mois d'octobre, notre région se transformera en un univers mystérieux et envoûtant où petits et grands trouveront leur bonheur. Au programme :

- Des activités effrayantes et amusantes pour toute la famille;
- Une offre culinaire originale, inspirée des créatures fantastiques;
- Des séjours accueillants pour prolonger l'expérience;
- Une ambiance unique, où l'Halloween prend une nouvelle dimension.

Aussi, à ne pas manquer : Le cinéma en plein air avec la projection du film *Maison Monstre*, le vendredi 3 octobre, à la patinoire réfrigérée Victor-Pepin. Une occasion unique de vivre l'esprit d'Halloween sous les étoiles, en compagnie de vos proches.

Mme Bernier veut également inviter la population au Festival Trad-Cajun qui aura lieu du 10 au 12 octobre 2025, préparez-vous à vivre un week-end unique où le traditionnel québécois rencontre l'énergie chaleureuse de la Louisiane au parc Woodyatt. Le Festival Trad-Cajun revient cette année avec une programmation riche et festive :

- Concerts d'artistes d'ici et d'ailleurs;
- Danse, ateliers et animations pour toute la famille;
- Découvertes gourmandes aux saveurs cajuns et locales;
- Artisans, exposants et espaces conviviaux.

Trois jours de musique, de danse et de partage pour célébrer nos racines et nos passions communes. Une occasion de se retrouver, de vibrer ensemble et de faire de Drummondville la capitale de la fête trad et cajun le temps d'un week-end.

19.5 Portes ouvertes de la nouvelle usine de traitement de l'eau | samedi 11 octobre 2025

Daniel Pelletier fait part qu'après 4 ans de travaux, notre nouvelle usine de traitement de l'eau, officiellement inaugurée en juillet dernier, ouvre ses portes au public ! C'est une occasion rare de découvrir de l'intérieur le fascinant parcours de l'eau potable, depuis la rivière jusqu'à vos robinets. Rendez-vous le samedi 11 octobre, de 10 h à 16 h, pour une visite libre à travers six stations d'information qui expliquent toutes les étapes du traitement de l'eau. Vous pourrez également rencontrer les services municipaux qui œuvrent chaque jour à la gestion de l'eau et découvrir leur rôle grâce à des kiosques interactifs et des animations. L'activité est gratuite et ouverte à toutes et tous, sans réservation. Le port de souliers fermés est recommandé, et il est important de noter que l'usine est un environnement bruyant où la production d'eau potable ne peut être interrompue. Le stationnement étant limité sur place, nous vous encourageons à utiliser les rues avoisinantes ou à privilégier les déplacements actifs ou en transport en commun. Ne manquez pas cette occasion unique de comprendre comment l'eau qui coule dans vos robinets est produite et gérée au quotidien !

19.6 La Joséphine – 5 octobre

La conseillère Catherine Lassonde annonce que la 3^e édition de La Joséphine aura lieu le 5 octobre prochain à compter de 10 h. Cette année, près de 2 700 femmes sont attendues et Mme Lassonde mentionne qu'il est encore temps de s'inscrire à la marche ou à la course au coût de 25 \$. Tous les profits amassés seront remis à la Maison René Verrier pour le Programme rose.

19.7 UV Assurance, la doyenne des entreprises de Drummondville, célèbre ses 135 ans

Le conseiller Yves Grondin fait part que cette année, UV Assurance célèbre 135 ans d'existence à Drummondville. Fondée le 29 décembre 1889 sous le nom L'Union Saint-Joseph, c'est la plus ancienne entreprise toujours en activité à Drummondville. Dès ses débuts, UV Assurance s'est distinguée par sa mission mutualiste : offrir un soutien solidaire en cas de maladie ou de décès, à une époque où aucune protection n'était garantie.

Aujourd'hui encore, les valeurs de solidarité, de coopération et d'engagement communautaire restent au cœur de ses actions. En 2025, UV Assurance célèbre son anniversaire avec une série d'initiatives pour : Réaffirmer son identité de mutuelle, poursuivre son engagement envers le développement durable. L'année internationale des coopératives, déclarée par l'ONU, est une occasion de mettre en lumière le modèle coopératif, encore trop méconnu, mais qui constitue une force durable pour nos collectivités.

Au nom du conseil municipal, M. Grondin félicite chaleureusement UV Assurance pour ses 135 ans d'existence à Drummondville, pour sa contribution majeure à l'histoire économique et sociale de notre ville, pour son engagement continu envers notre communauté et pour le rayonnement qu'elle assure partout au pays. Bravo et que cette grande mutuelle continue de prospérer pour de nombreuses années encore !

19.8 Appel au vote : élections municipales du 2 novembre 2025

Madame la mairesse tient à féliciter toutes les personnes qui osent se présenter pour la démocratie municipale et lance l'appel au vote à la population. Elle mentionne que c'est important d'exercer son droit de vote.

19.9 Discours Bilan 2021-2025

Madame la mairesse désire faire un bilan de ses 4 dernières années à la tête de la mairie.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 17 novembre 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 17 novembre 2025.

1051/10/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

1. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PlaniStudio INC. ET DE L'ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE RÉUTILISÉS, REPRODUITS OU CÉDÉS SANS CONSENTEMENT EXPLICITE ET APRÈS QUE TOUS LES DROITS D'USAGE AIENT ÉTÉ ACCORDÉS. SEUL LE SCÉAU SÛR DE L'ARCHITECTE SUR CES DOCUMENTS CONFÈRE SON AUTHENTICITÉ.

LES DOCUMENTS ONT ÉTÉ SPÉCIFIQUEMENT ET UNIQUEMENT PRÉPARÉS POUR LE SITE DÉCRIT. CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ CONÇUS POUR DIRIGER UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS TOUTS AGRÉÉS DES ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES ET POSSÉDANT TOUTES LES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES POUR RÉALISER UN TEL PROJET.

LA RESPONSABILITÉ DE PlaniStudio ET DE L'ARCHITECTE SE LIMITE À CES DOCUMENTS QUI NE GARANTENT AUCUNE PRÉSENCE SUR LE CHANTIER ET SE DÉCHARGENT DE TOUTES RESPONSABILITÉS CONCERNANT DES AJOUTS, MODIFICATIONS, CONTRAINTES ET OBLIGATIONS DE TOUTES NATURES QUI PEUVENT SURVENIR.

2. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

LE CLIENT FOURNIRA À PlaniStudio TOUTS LES DOCUMENTS À JOUR PRÉPARÉS POUR LE SITE DÉCRIT. CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ PRÉPARÉS POUR LA CONSTRUCTION, TOUTES LES CONTRAINTES D'UTILITÉS PUBLIQUES, DE SERVICE, DE RÉGLEMENTATION, DE DONGAGE, ETC.

IL RETIENDRA LES SERVICES DES PROFESSIONNELS REQUIS NOTAMMENT UN ARPENTIER-GÉOMÈTRE, UN INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE (SOL) ET UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR FOURNIR TOUTE L'INFORMATION NECESSAIRE AUX INTERVENANTS.

3. NOTES AUX CONSTRUCTEURS

LES COTES ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS. TOUTES INCOHÉRENCES, DIVERGENCES ET/OU OMISSIONS DEVONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUTS LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES COMPLÉTER SELON LES RÈGLES DE L'ART EN PRENANT TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ NECESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS ET DES TRAVAILLEURS. L'ENTREPRENEUR DEVA SUIVRE LES PLANS DE L'INGÉNIEUR POUR LA STRUCTURE, VÉRIFIER LA DISPONIBILITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES ESTHÉTIQUES ET PHYSIQUES DES MATÉRIEAUX DÉCRITS AUX DOCUMENTS. TOUTES SUBSTITUTIONS SERONT DE SA RESPONSABILITÉ.

ARPENTIER-GÉOMÈTRE:

INGÉNIEUR STRUCTURE:

INGÉNIEUR CIVIL:

RÉVISIONS:

N°	DESCRIPTION	DATE
A	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE	2025-06-12
B	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R1	2025-07-02
C	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R2	2025-07-03

SCEAU:

OUVRAGE:

PS-25007 HABITATIONS JUTRAS (40 unités)

ADRESSE DU PROJET

LOT : 4 352 022, 4 353 042 ET
 4 352 021 - 800, BOUL. FOUCAULT,
 ST-CHARLES-DE-DRUMMOND

CLIENT:

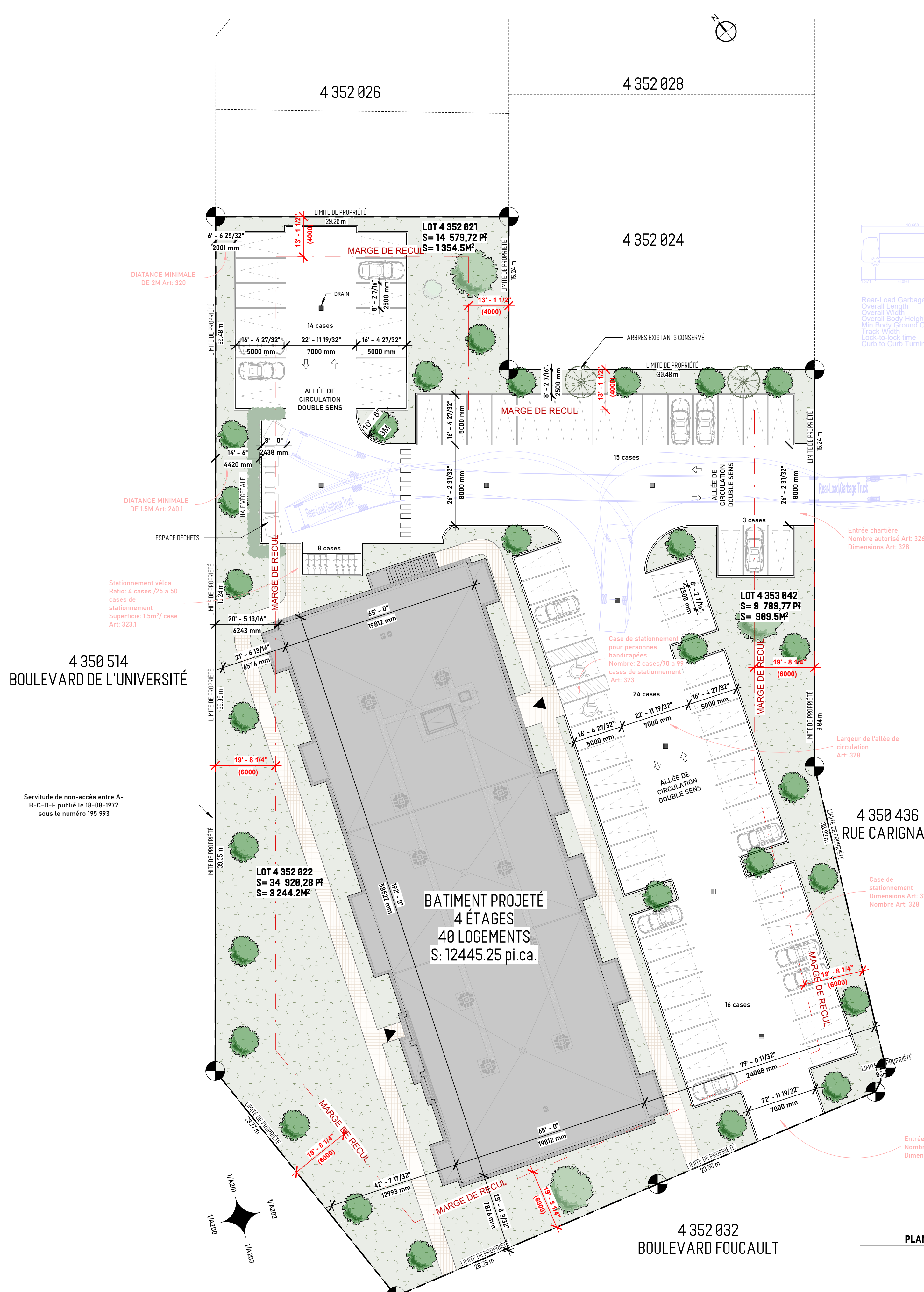
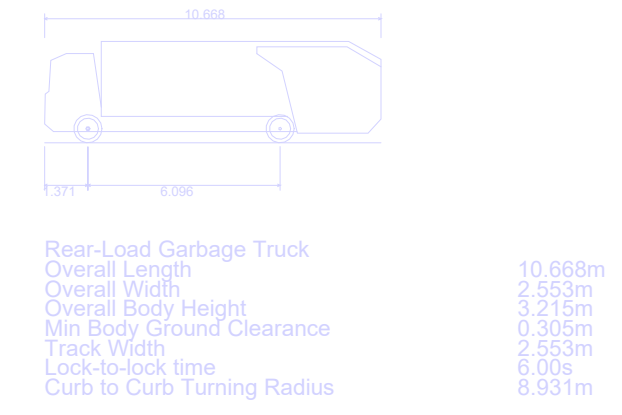
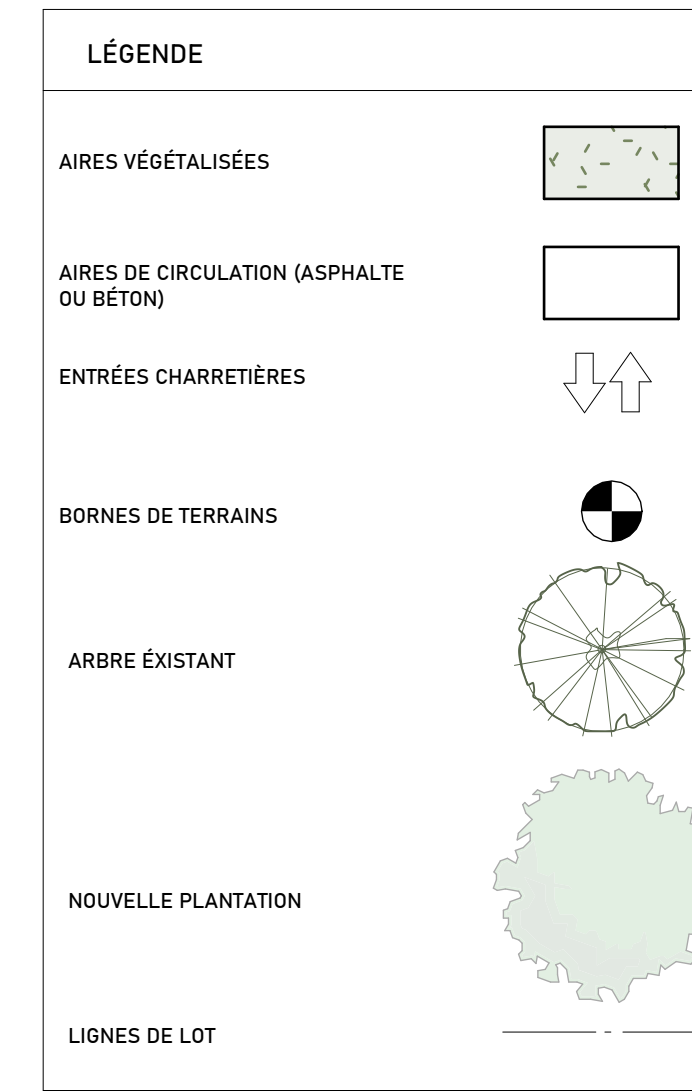
HABITATIONS JUTRAS
 agagnon@habitationsjutas.ca
 (514) 713-4592

25007

DESSINÉ PAR: AM	APPROUVÉ PAR: YC
ÉCHELLE: INDIQUÉ	DATE D'IMPRESSION: 2025-07-03
TITRE DU DESSIN:	

Site / Implantation

NORMES SPÉCIFIQUES - VILLE DE DRUMMONDVILLE						
	EXIGÉ	PROJET	COMMENTAIRES			
NUMÉRO DE LOT 352 022 & 4 353 042 & 4 352 021	ZONE C-40					
CLASSE D'USAGE PERMIS:						
H - HABITATION	H-1 H-2 H-3	H-6	DÉROGATION			
NOMBRE DE BÂTIMENT / TERRAIN	CONFORME					
Rapport N bâtiment / terrain	1	1	CONFORME			
STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée	●	●	CONFORME			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages) min	2	2	CONFORME			
Hauteur (étages) max	2	4	DÉROGATION			
Hauteur minimale (m)	/	/	CONFORME			
Hauteur maximale (m)	10.5	14.5	DÉROGATION			
Superficie d'implantation minimale (m ²)	65	1161.23	CONFORME			
Largeur minimale (m)	7 & 7.3	19.81	CONFORME			
MARGES						
Avant minimale (m)	6	6	CONFORME			
Latérale minimale (m)	2	2	CONFORME			
Latérales totales minimales (m)	6	6	CONFORME			
Arrière minimale (m)	2	2	CONFORME			
RAPPORT						
Nombre de logements / bâtiment maximal	3	40	DÉROGATION			
STATIONNEMENT						
Nombre minimal requis / logement	1.5	1.8	CONFORME			
Nombre maximale requis / logement	2.25	1.85	CONFORME			
Nombre minimal pour personnes handicapées	2	2	CONFORME			
Largeur minimale	2.5	2.5	CONFORME			
Profondeur minimale	5	5	CONFORME			
Nombre minimal d'espace de stationnement pour vélo	8	8	CONFORME			
Nombre d'entrée charrière (max/ voie de circulation)	2	1	CONFORME			
Dimension de l'entrée charrière minimale (m)	3	7	CONFORME			
Dimension de l'entrée charrière maximale (m)	10	7	CONFORME			
Dimension de l'allée de circulation minimale (m)	6	7	CONFORME			
Dimension de l'allée de circulation maximale (m)	8	7	CONFORME			
DISPOSITIONS APPLICABLE AU THERMOPOMPES ET APPAREILS DE CLIMATISATION						
Installation au toit	●	●	CONFORME			
CONSTRUCTION						
Nombre de parement ext. autorisé / catégories	4	3	CONFORME			
% Maçonnerie	N/A	-	CONFORME			
PLANTATION D'ARBRE						
Nombre d'arbres requis (sur le voie de circulation)	1/8m	1/8m	CONFORME			
CALCUL DES FAÇADES DE RAYONNEMENT (COMPARTIMENTÉ AU PLUS RESTRICTIF)						
		SELON LE C.C.Q. 3.2.3.1.-D				
FAÇADE	DISTANCE LIMIT. (m)	SUPERFICIE (m ²)	% BAIE NON-PROTÉGÉE AUTORISÉ PROPOSÉ	RÉSISTANCE AU FEU	TYPE DE CONSTRUCTION	TYPE DE REVÊTEMENT
A/200	10.8	6.5	100 / 60	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
A/201	20.5	24.6	100 / 24.4	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
A/202	24.4	30.1	100 / 37.4	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
A/203	10.4	24.6	100 / 24.4	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
CALCUL DES SURFACES DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEUR :						
LOT	SURFACE BATIE (p ²)	SURFACE IMPERMEABLE (p ²)	SURFACE TROTTOIR (p ²)	SURFACE GAZONNÉE (p ²)	SURFACE TOTALE DES LOT (p ²)	BORDURE (pi lin)
4 352 022						
4 353 042	12 499.44	21 800.20	2591.24	21 480.51	59 289.77	1 244'-2 1/2"
4 352 021						
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL :						
SUPERFICIE DU TERRAIN :	59 289.77 P ²					
SUPERFICIE D'EMPREINTE :	12 499.44 P ²					
EMPRISE AU SOL :	21.08 %					
RAPPORT PLANCHERS/TERRAIN :						
SUPERFICIE DU TERRAIN :	59 289.77 P ²					
SUPERFICIE TOTAL DES PLANCHERS :	48 177.72 P ²					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN :	81.25 %					
SURFACES DU TERRAIN :						
SURFACE IMPERMEABLE :	41.13 %	24 391.44 P ²				
SURFACE DU BÂTIMENT :	21.08 %	12 499.44 P ²				
SURFACE DES ESPACES VERTS :	37.77 %	22 398.90 P ²				



PLAN DE SITE 1
 1" = 20'-0" ABR3

VOIR DOCUMENT ORIGINAL DE L'ARPENTUR
 (COMPAGNIE, MICHEL DUBÉ, DOSSIER 8026)

1. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PlaniStudio INC. ET DE L'ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE REUTILISÉS, REPRODUITS OU CÉDÉS SANS CONSENTEMENT EXPLICITE ET APRÈS QUE TOUS LES DROITS D'USAGE AIENT ÉTÉ ACCORDÉS. SEUL LE BUREAU SIGNÉ DE L'ARCHITECTE SUR CES DOCUMENTS CONFÈRE SON AUTHENTICITÉ.

LES DOCUMENTS ONT ÉTÉ SPÉCIFIQUEMENT ET UNIQUEMENT PRÉPARÉS POUR LE SITE DÉCRIT. CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ CONÇUS POUR DIRIGER UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS TOUTS AGRÉS DES ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES ET POSSÉDANT TOUTES LES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES POUR RÉALISER UN TEL PROJET.

LA RESPONSABILITÉ DE PlaniStudio ET DE L'ARCHITECTE SE LIMITE À CES DOCUMENTS QUI ASSURENT AUCUNE PRÉSENCE SUR LE CHANTIER ET SE DÉCHARGE DE TOUTES RESPONSABILITÉS CONCERNANT DES AJOUTS, MODIFICATIONS, CONTRAINTES ET OBLIGATIONS DE TOUTES NATURES QUI PEUVENT SURVENIR.

2. RESPONSABILITÉS DU CLIENT
LE CLIENT FOURNIRA À PLANISTUDIO TOUTS LES DOCUMENTS À JOUR PRÉPARÉS POUR LE SITE DÉCRIT. CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ CONÇUS POUR DIRIGER UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS TOUTS AGRÉS DES ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES ET POSSÉDANT TOUTES LES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES POUR RÉALISER UN TEL PROJET.

3. NOTES AUX CONSTRUCTEURS
LES COTES ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS.
L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS. TOUTES INCOHÉRENCES, DIVERGENCES ET/OU OMISSIONS DEVONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUTS LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES COMPLÉTER SELON LES RÈGLES DE L'ART EN PRENANT TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS ET DES TRAVAILLEURS. L'ENTREPRENEUR DEVA SUIVRE LES PLANS DE L'INGÉNIEUR POUR LA STRUCTURE, VÉRIFIER LA DISPONIBILITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES ESTHÉTIQUES ET PHYSIQUES DES MATÉRIAUX DÉCRITS AUX DOCUMENTS. TOUTES SUBSTITUTIONS SÉRIENT DE SA RESPONSABILITÉ.

ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE:
DUBÉ ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES INC. (819)-472-7340
1220 Boulevard Lemire www.dubearpeuteurs.com
Drummondville, Qc J2C 7W5



INGÉNIEUR STRUCTURE:
-
-
-

INGÉNIEUR CIVIL:
-
-
-

RÉVISIONS:

N°	DESCRIPTION	DATE
A	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE	2025-02-20
B	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE R1	2025-04-11
C	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE R2	2025-06-26
D	EMIS POUR PRÉLIMINAIRE R3	2025-06-27

SCEAU:
-
-

OUVRAGE:
MULTILOGEMENT - 12 UNITÉS

ADRESSE DU PROJET
Lot : 6 617 660
BOULEVARD FOUCAULT,
DRUMMONDVILLE.

CLIENT:
HABITATIONS JUTRAS
855-481-3242
agaron@habitationsjutas.ca

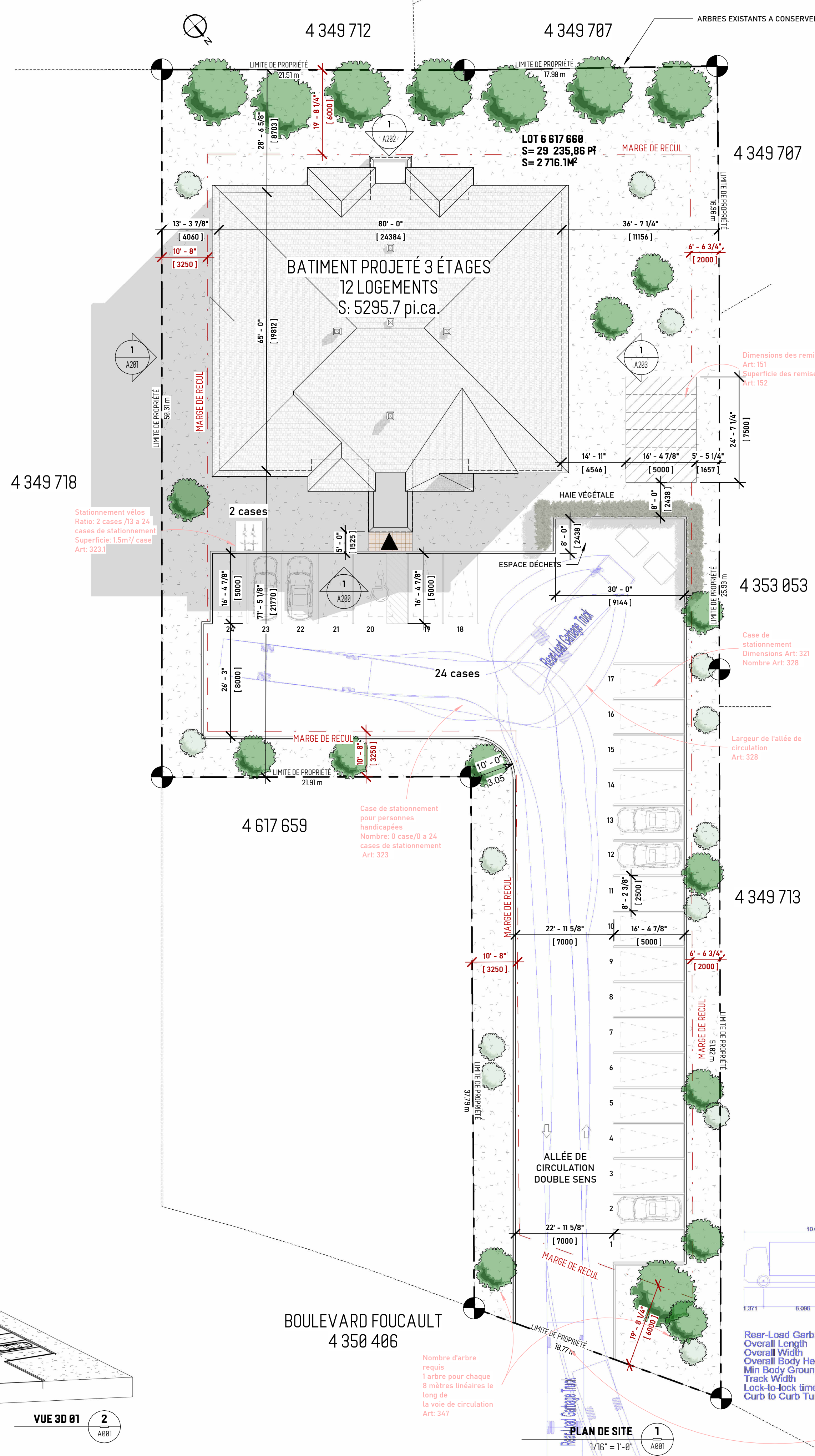
PS-25031
DESSINÉ PAR: **A.M.** APPROUVÉ PAR: **Y.C.**
ÉCHELLE: DATE D'IMPRESSION: **2025-06-27**
INDIQUÉE

TITRE DU DESSIN:

Site / Implantation

RÉVISION NO. DESSIN
D A001

NORMES SPÉCIFIQUES - VILLE DE DRUMMONDVILLE, ZONE C-633							
NUMÉRO DE LOT 6 617 660	EXIGÉ	PROJET	COMMENTAIRES				
CLASSE D'USAGE PERMIS:							
H - HABITATION	H-1 H-2 H-3	H-5	DÉROGATION				
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	○	○	CONFORME				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Hauteur (étages) min	2	/	CONFORME				
Hauteur (étages) max	2	3	DÉROGATION				
Hauteur minimale (m)	4,5	-	CONFORME				
Hauteur maximale (m)	10,50	12,50	DÉROGATION				
Superficie d'implantation minimale (m²)	65	491,98	CONFORME				
Largeur minimale (m)	7	24,53	CONFORME				
MARGES							
Avant minimale (m)	6	6	CONFORME				
Latérale minimale (m)	2	2	CONFORME				
Latérales totales minimales (m)	5,25	5,25	CONFORME				
Arrière minimale (m)	6	6	CONFORME				
RAPPORT							
Nombre de logements / bâtiment maximal	3	12	DÉROGATION				
STATIONNEMENT							
Nombre minimal requis / logement	1,5	2	CONFORME				
Nombre maximale requis / logement	2,25	2	CONFORME				
Nombre minimal pour personnes handicapées	0	1	CONFORME				
Largeur minimale	2,5m	2,5m	CONFORME				
Profondeur minimale	5m	5m	CONFORME				
Nombre minimal d'espace de stationnement pour vélo	2	2	CONFORME				
Nombre d'entrée charrière (max/ voie de circulation)	2	1	CONFORME				
Dimension de l'entrée charrière minimale (m)	3	7	CONFORME				
Dimension de l'entrée charrière maximale (m)	10	7	CONFORME				
Dimension de l'allée de circulation minimale (m)	6	7	CONFORME				
Dimension de l'allée de circulation maximale (m)	8	7	CONFORME				
Remises							
Superficie maximale autorisée (m²)	45	37,50	CONFORME				
Largeur maximale des façades (m)	10	7,5	CONFORME				
DISPOSITIONS APPLICABLE AU THERMOPOMPES ET APPAREILS DE CLIMATISATION							
Installation au mur (1,5m du sol et moins) en cour latérale	○	○	CONFORME				
CONSTRUCTION							
Nombre de parement ext. autorisé / catégories	4	3	CONFORME				
% Maçonnerie	N/A		CONFORME				
PLANTATION D'ARBRE							
Nombre d'arbres requis (sur le voie de circulation)	1/8m	1/8m	CONFORME				
CALCUL DES SURFACES DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEUR :							
LOT	SURFACE BÂTIE (p. 2)	SURFACE IMPERMÉABLE (p. 2)	SURFACE TROTTOIR (p. 2)	SURFACE GAZONNÉE (p. 2)	SURFACE DU LOT (p. 2)	BORDURE (p. lin)	
6 617 660	5699,35	9 918	45,60	13 572,91	29 235,86	615'-3"	
CALCUL DES FAÇADES DE RAYONNEMENT (COMPARTIMENTÉ AU PLUS RESTRICTIF) SELON LE C.C.Q. 9.10.14.5							
FACADE	DISTANCE LIMIT (m)	SURFACE (m²)	% BAIE NON-PROTÉGÉE AUTORISÉE	% BAIE NON-PROTÉGÉE PROPOSÉE	RÉSISTANCE AU FEU	TYPE DE CONSTRUCTION	TYPE DE REVÊTEMENT
1/A201	21,71	26,7	100	38,49	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
1/A201	4	6,39	55,52	30,49	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
1/A202	8,70	26,7	100	38,49	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
1/A203	4,5	24,66	42,73	7,90	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL :							
SURFACE DU TERRAIN :	29 235,86 P ²						
SURFACE D'EMPREINTE :	5295,7 P ²						
EMPRISE AU SOL :	18,11 %						
RAPPORT PLANCHERS/TERRAIN :							
SURFACE DU TERRAIN :	29 235,86 P ²						
SURFACE TOTALE DES PLANCHERS :	17 973,32 P ²						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN :	61,47 %						
SURFACES DU TERRAIN :							
SURFACE IMPERMÉABLE :	9 963,6 P ²						
SURFACE DU BÂTIMENT :	5699,35 P ²						
SURFACE DES ESPACES VERTS :	13 572,91 P ²						



VOIR DOCUMENT ORIGINAL DE L'ARPEUTEUR (DUBÉ ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES INC, MICHEL DUBÉ, DOSSIER 7883, MINUTES 31170)

C:\Users\jtrajas\Documents\PROJETS\CONSTRUCTION\JUTRAS (16 unités)\08_RV\PS-25031_HABITATIONS_JUTRAS (16 unités)_R25_Copie.rvt

LE PARC « LES GRANDS DU SPORT »

Parc des Havres du Golf

